

Aides financières aux librairies

Dans le cadre de leur politique de soutien à la librairie, l'État, DRAC Auvergne – Rhône-Alpes et la Région Auvergne – Rhône-Alpes ont mis en place un dispositif destiné à maintenir, renforcer et valoriser le réseau des librairies indépendantes.

Trois types d'aides accompagnent les libraires dans leurs projets :

- Création, reprise, agrandissement et rénovation,
- Informatisation initiale ou ré-informatisation,
- Animations ponctuelles ou annuelles.

Calendrier de dépôt des dossiers 2017

Aide à l'informatisation

Une session unique : date limite de dépôt des dossiers le **31 octobre 2016**.

La commission se réunira à une date qui sera précisée ultérieurement.

Aide à la création, reprise, agrandissement et rénovation, et aux animations ponctuelles ou annuelles :

Les dates des appels à projets et celles des commissions seront arrêtées prochainement.

Calendrier de dépôt des dossiers 2016

- Première session : date limite de dépôt des dossiers le 15 janvier 2016.

La commission se réunira le 8 avril 2016.

- Deuxième session : date limite de dépôt des dossiers le 31 mai 2016.

La commission se réunira le 14 juin 2016.

- Troisième session : date limite de dépôt des dossiers le 30 août 2016.

La commission se réunira le 7 octobre 2016.

Les formulaires

Un dossier de demande de subvention doit être constitué en 3 exemplaires et envoyé dans les délais. Les dossiers de demande de subvention à compléter et la fiche technique à jour sont disponibles ci-dessous.

› L'aide à la création, à la reprise, à l'agrandissement et à la rénovation

Ce dispositif, destiné à maintenir et à développer un réseau dense de librairies indépendantes en Auvergne – Rhône-Alpes, s'appuie sur quatre axes d'orientation :

- Aider la création de librairies dans un territoire où le commerce de livre est absent ou rare.
- Favoriser la reprise de librairies.
- Permettre aux libraires d'accéder à de nouveaux emplacements commerciaux.
- Accompagner les investissements nécessaires au développement, à la modernisation des librairies et à leur mise en conformité permettant l'accessibilité pour tous, selon les dispositions de la loi du 11/02/2005.

Voir le détail des dépenses éligibles dans la fiche technique avant de remplir le dossier de demande.

› L'aide à l'informatisation des librairies

L'objectif de ce dispositif porté par la Drac Auvergne – Rhône-Alpes est de permettre aux librairies d'acquérir ou de développer des outils informatiques et numériques dans le cadre de leur informatisation ou de leur ré-informatisation.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Logiciels de gestion de stock, de facturation ;
- Bases de données bibliographiques ;
- Logiciels bureautiques classiques ;
- Matériels informatiques. Une attention particulière sera portée au choix du logiciel de gestion de stock.
- Les opérations relatives à la création d'un site internet ou à l'adhésion à des sites portails de la librairie indépendante.

Un délai minimum de 4 ans est obligatoire entre deux demandes d'aides attribuées.

Voir les critères d'éligibilité dans la fiche technique en téléchargement ci-dessous avant de remplir le dossier de demande.

› L'aide aux animations

Cette aide, portée par la Région Auvergne – Rhône-Alpes, concerne les projets d'animation visant à assurer la diffusion et la valorisation d'une création de qualité auprès du plus large public. Elle permet ainsi au libraire de contribuer à animer la vie culturelle de sa commune et de jouer pleinement son rôle de médiateur auprès du public.

Voir le détail des dépenses éligibles dans la fiche technique avant de remplir le dossier de demande

› L'IFCIC (L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles)

L'IFCIC s'est vu confier par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, une mission d'intérêt général : contribuer au développement, en France, des industries culturelles, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

L'IFCIC intervient pour conforter la prise de risque des banques dans des secteurs qu'elles jugent traditionnellement difficiles.

Les Fonds de garanties

Garantie financière sur les crédits, en général de 50% pouvant aller jusqu'à 70%.

- le bénéficiaire est la banque
- partage de risque en perte finale et non en cautionnement (les sûretés sont prises pour compte commun de la banque et l'IFCIC)
- mise en jeu de la garantie IFCIC lorsque le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure de RJ/LJ, ou bien en cas d'exigibilité anticipée du crédit (prononcée avec l'accord préalable de l'IFCIC)

Expertise du risque spécifique de l'entreprise culturelle

Grâce à son expérience, ses comités de banquiers spécialisés et des réseaux d'experts professionnels, ainsi qu'à ses liens privilégiés avec les pouvoirs publics et les organismes professionnels (Ministère de la Culture et de la Communication, CNL, ADELIC, SLF, SNE, FILL, MoTIF, ARL, etc.)

Les Fonds de Garantie ont pour objet de garantir des prêts (quelque soit leur forme du moment qu'ils sont confirmés) consentis par des établissements de crédit en faveur d'entreprises ou associations.

Critères d'éligibilité

Est éligible toute entreprise quel que soit son statut juridique (société commerciale, association...) ayant une activité de production, de commerce ou de service dans le domaine artistique et/ou culturel (édition, librairies, spectacle vivant, musique, presse, métiers d'arts, multimédias, patrimoine, arts plastiques, mode...)

Concours bancaires éligibles : crédits confirmés, crédit à moyen et long terme, crédit-bail, location financière et engagement par signature. L'objet du financement peut être : renforcement du fond de roulement, investissements matériels, financement de travaux, transmission...

Le FALIB : Contexte et objectifs

Contexte du Fonds d'avances

Annoncé lors du Salon du Livre par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du plan en faveur de la librairie indépendante, le FALIB est un fonds d'avances de trésorerie doté par le Centre National du Livre (CNL) et géré par l'IFCIC.

La dotation du fonds de 5 M€ provient du Centre National du Livre (CNL) et a été réalisée en janvier 2014.

Objectifs du FALIB

Le fonds a pour ambition de pallier les difficultés de trésorerie rencontrées par les librairies en raison de la saisonnalité de leur cycle d'exploitation, dans un contexte où ces entreprises sont fréquemment confrontées au refus de leur banque de financer ces besoins particuliers.

Bénéficiaires et entreprises concernées

L'enveloppe de 5 M€ mise à disposition des 2200 librairies françaises nous contraint à une nécessaire ciblage des bénéficiaires. C'est pourquoi, le fonds s'adresse aux librairies répondant aux critères suivants :

1. Refus de la mise en place, d'un renouvellement ou de l'augmentation d'une ligne de crédit court terme par les banques malgré la possibilité d'une garantie IFCIC ;
 2. Montant des ventes au détail de livres neufs représentent au minimum 50 % du CA total ;
 3. Relever des codes d'activité (NAF) : 4761Z, 4762Z, 4779Z, 4765Z, 6420Z ;
 4. Etablissement en France et création depuis 2 ans au moins ;
 5. La société doit être en situation in bonis (« ne faisant ni l'objet d'une procédure collective, ni en situation de cessation de paiement ») ;
 6. Correspondre à la définition de la PME européenne (cf. régime des minimis) ;
 7. Etre à jour de ses obligations à l'égard des tiers, notamment des organismes sociaux.
- Montant : Equivalent à 2 mois de CA « Livre » TTC dans la limite d'un encours maximum de 100 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises.
 - Intérêt : Les avances portent intérêt à un taux fixe de 3,5% l'an.
 - Sûreté: Aucune sûreté (caution, nantissement, etc.) n'est demandée au bénéficiaire.
 - Durée : 12 mois maximum pouvant inclure une période de franchise en capital limitée à 6 mois.
 - Cumul : Le nombre d'avances sollicitées par un même bénéficiaire n'est pas limité. Toutefois aucune nouvelle avance ne peut être octroyée si le bénéficiaire n'a pas tenu ses engagements au titre de celle précédemment octroyée.

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

46, avenue Victor Hugo – 75116 Paris

Standard : 01.53.64.55.55

Contacts : Sébastien SAUNIER, Directeur Crédits aux Entreprises – saunier@ifcic.fr

Nicolas TRICHET, Chargé d'affaires – trichet@ifcic.fr

Edouard TUNC, Chargé d'affaires – tunc@ifcic.fr

Site Internet : www.ifcic.fr

Dernière édition : 14 sept. 2016 15:46

<https://www.arald.org/librairie/aides-et-accompagnement-pour-la-librairie/aides-financieres-aux-librairies>